

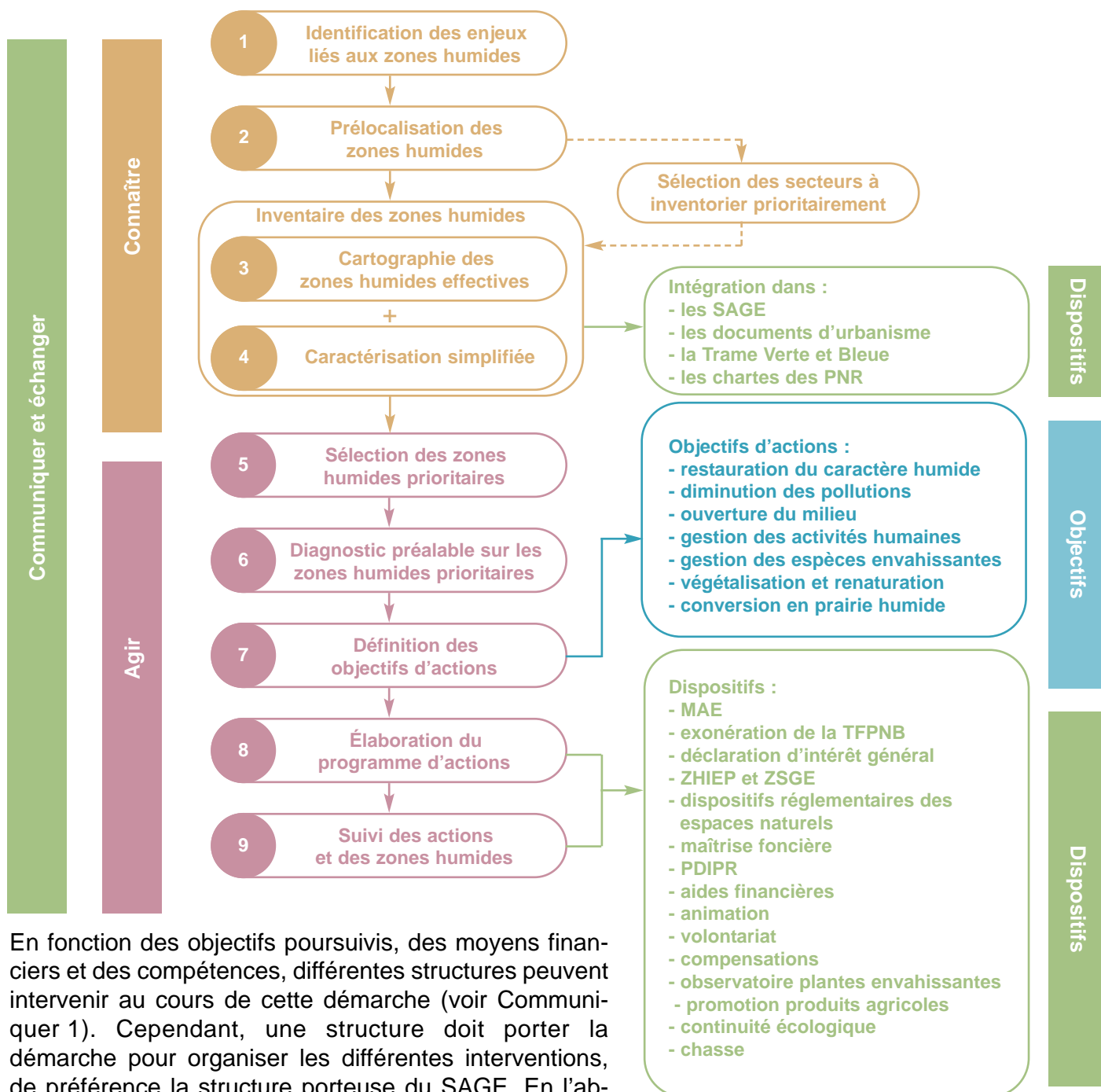
## INTRODUCTION 4

# UNE BOÎTE À OUTILS POUR FACILITER LES DÉMARCHES

L'objectif de la boîte à outils "zones humides" est d'expliquer de façon synthétique et pratique les principales étapes à suivre pour protéger et gérer les zones humides.

## La démarche dans sa globalité

La démarche mise en avant dans cette boîte à outils se divise en 9 étapes principales.



En fonction des objectifs poursuivis, des moyens financiers et des compétences, différentes structures peuvent intervenir au cours de cette démarche (voir Communiquer 1). Cependant, une structure doit porter la démarche pour organiser les différentes interventions, de préférence la structure porteuse du SAGE. En l'absence de SAGE, ce sont les EPTB, les syndicats de rivière ou de bassin, les GIP ou les communautés de communes qui porteront la démarche. Par ailleurs, pour une meilleure efficacité, il est fortement recommandé qu'un chargé de mission (technicien ou animateur "zones humides") suive spécialement cette démarche du début à la fin.

L'Agence de l'eau peut subventionner jusqu'à 80 % les démarches de cartographie et d'inventaire des zones humides. Des subventions complémentaires peuvent également être attribuées par des collectivités territoriales.

## Les cinq rubriques de la boîte à outils

La boîte à outils se décline en cinq rubriques composées chacune de plusieurs fiches.

### Communiquer et échanger

Echanger sur les différents points de vue est essentiel pour pouvoir mener une démarche de gestion des zones humides. Cette rubrique décrit les différents outils de communication à mobiliser tout au long de la démarche.

### Connaître

Connaître son territoire est indispensable pour définir les actions à réaliser. Il s'agit de :

- connaître les problématiques locales et les enjeux liés aux zones humides pour comprendre en quoi leur gestion est importante pour le territoire ;
- identifier les secteurs où la probabilité de rencontrer des zones humides est importante (pré-localisation) ;
- localiser les zones humides et les caractériser en se rendant sur le terrain. Le travail de terrain peut se faire sur tout le territoire ou uniquement sur des secteurs à enjeux.

La délimitation des zones humides est à réserver aux dossiers "loi sur l'eau" (travaux soumis à déclaration ou autorisation).

### Agir

Pour les grands territoires, il n'est pas possible d'agir de manière forte sur toutes les zones humides. Il est alors indispensable de fixer des priorités d'action en sélectionnant des zones humides prioritaires. Pour chacune d'elles, un dia-

gnostic est réalisé pour définir les objectifs d'actions. A partir de ces objectifs, il est possible d'élaborer un programme d'actions dont l'efficacité pourra être évaluée par le biais d'un suivi des zones humides définissant des indicateurs.

### Objectifs d'actions

Les principaux objectifs d'actions poursuivis en zones humides sont décrits dans cette rubrique. Il s'agit de :

- soutien et restauration du caractère humide ;
- maintien d'un milieu oligotrophe et diminution des pollutions ;
- ouverture du milieu et maintien d'un milieu ouvert ;
- gestion des activités humaines et valorisation socio-économique ;
- gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- végétalisation et renaturation d'une zone humide ;
- conversion d'une culture en prairie humide.

### Dispositifs

La mise en place de dispositifs de protection et de gestion peut intervenir :

- après la cartographie et la caractérisation des zones humides, en intégrant ces dernières dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE), les documents d'urbanisme, la Trame Verte et Bleue et les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) ;
- après avoir identifié les zones humides prioritaires, grâce à des dispositifs volontaristes, contractuels, fiscaux ou réglementaires ou par maîtrise foncière.

